DÉCISION (PESC) 2021/2163 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 25 novembre 2021

prorogeant le mandat du chef de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (EUMM GEORGIA/1/2021)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2010/452/PESC du Conseil du 12 août 2010 concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) ([1]), et notamment son article 10, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de la décision 2010/452/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38, troisième alinéa, du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia), y compris la décision de nommer un chef de mission.

(2) Le 11 février 2020, le COPS a adopté la décision (PESC) 2020/200 ([2]) portant nomination de M. Marek SZCZYGIEŁ en tant que chef de la mission EUMM Georgia pour la période allant du 15 mars 2020 au 14 décembre 2020.

(3) Le 3 décembre 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/1990 ([3]) prorogeant le mandat de l'EUMM Georgia jusqu'au 14 décembre 2022.

(4) Le 8 décembre 2020, le COPS a adopté la décision (PESC) 2020/2048 ([4]) prorogeant le mandat de M. Marek SZCZYGIEŁ en tant que chef de la mission EUMM Georgia du 15 décembre 2020 au 14 décembre 2021.

(5) Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de proroger le mandat de M. Marek SZCZYGIEŁ en tant que chef de la mission EUMM Georgia du 15 décembre 2021 au 14 décembre 2022,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Marek SZCZYGIEŁ en tant que chef de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) est prorogé du 15 décembre 2021 au 14 décembre 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 15 décembre 2021.

([1]) JO L 213 du 13.8.2010, p. 43.

([2]) Décision (PESC) 2020/200 du Comité politique et de sécurité du 11 février 2020 relative à la nomination du chef de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) et abrogeant la décision (PESC) 2018/2075 (EUMM Georgia/1/2020) (JO L 42 du 14.2.2020, p. 15).

([3]) Décision (PESC) 2020/1990 du Conseil du 3 décembre 2020 modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 411 du 7.12.2020, p. 1).

([4]) Décision (PESC) 2020/2048 du Comité politique et de sécurité du 8 décembre 2020 prorogeant le mandat du chef de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (EUMM Georgia) (EUMM GEORGIA/2/2020) (JO L 420 du 14.12.2020, p. 21).

Fait à Bruxelles, le 25 novembre 2021.

Par le Comité politique et de sécurité
La présidente
D. PRONK